

**La procédure d'évaluation
et d'examen des impacts
sur l'environnement
(Québec méridional)**

Environnement
Québec

À quoi on réfère ?

Étapes
devant être franchies par le projet
avant de se réaliser

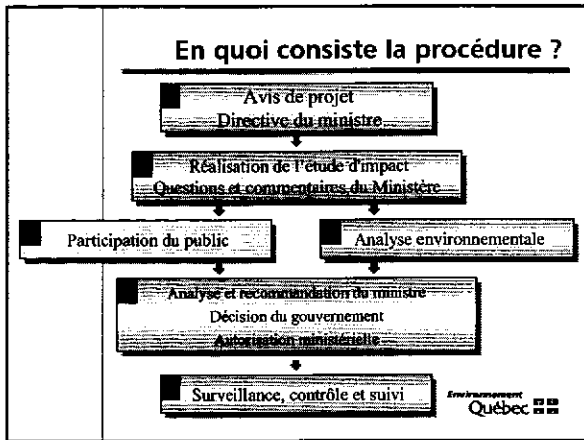
Environnement
Québec

Objectifs de la procédure

La procédure d'évaluation sert à :

- orienter l'initiateur dans la planification de son projet
- informer et consulter le public
- éclairer le gouvernement dans sa décision concernant l'autorisation du projet

Environnement
Québec



Cadre légal

Loi sur la qualité de l'environnement
 article 31.1:

« Nul ne peut entreprendre une construction, un ouvrage, une activité ou une exploitation ou exécuter des travaux suivant un plan ou programme, dans les cas précisés par règlement du gouvernement, sans suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue dans la présente section et obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement »

Environnement Québec

Cadre légal

Loi sur la qualité de l'environnement
 article 31.1:

Le gouvernement détermine par décret (*article 31.5 de la LQE*) les conditions générales de réalisation du projet alors que les plans et devis sont par la suite autorisés par le Ministère (*article 22 de la LQE*)

Environnement Québec

Cadre légal

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement

- Liste des projets assujettis, le contenu de l'étude d'impact et les modalités d'information et de consultation publiques

Environnement Québec

Exemples de projets assujettis

- Barrages et digues
- Dragage, creusage et remblayage en milieu hydrique
- Ports et quais
- Routes
- Établissements industriels
- Mines
- Lieux d'enfouissement sanitaire (LES)
- **Production et transport d'énergie (éolien 10 MW +)**

Dans la plupart des cas, un seuil d'assujettissement s'applique

Environnement Québec

Plan général d'une directive sectorielle

Introduction

- Caractéristiques de l'étude d'impact
- Exigences ministérielles et gouvernementales
- Intégration des objectifs du développement durable
- Incitation à adopter une politique environnementale et de développement durable
- Incitation à consulter le public en début de procédure

Environnement Québec

Plan général d'une directive sectorielle

Partie I - Contenu de l'étude d'impact

- Mise en contexte du projet
- Description du projet
- Description du milieu récepteur
- Analyse des impacts du projet
- Gestion des risques d'accident
- Programme de surveillance et de suivi

Partie II - Présentation de l'étude d'impact

Environnement Québec

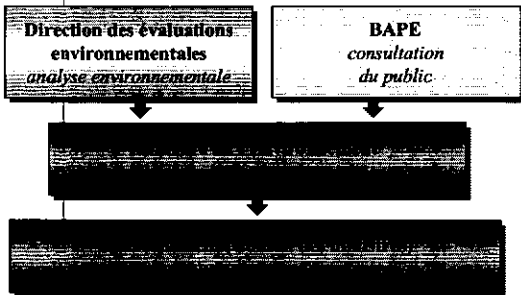
Rôle du Ministère

Le Ministère :

- conseille le ministre sur les éléments qui doivent figurer dans l'étude d'impact de l'initiateur de projet (directive)
- vérifie si l'étude d'impact est complète et fait rapport au ministre
- évalue l'acceptabilité environnementale du projet et fait ses recommandations au ministre
- effectue le contrôle lorsque le projet est autorisé

Environnement Québec

En résumé, comment se prend la décision concernant un projet ?



Environnement Québec
